



Renouveler son **C**omité **S**ocial > et **E**conomique

3/5 Points de vigilance dans
l'organisation de vos
élections

- 
- › **Electorat et éligibilité** : depuis le 31 octobre 2022, **les salariés représentant ou assimilés à l'employeur sont autorisés à voter lors des élections du CSE**. En revanche, ils ne peuvent pas être éligibles.
 - › Le principe de **représentativité proportionnée femmes/hommes des listes de candidats** concerne **uniquement les listes syndicales**. 
 - › **Le nombre maximal de mandats successifs est fixé à trois**, sauf dans les entreprises de moins de 50 salariés et, dans les entreprises de 50 à 300 salariés, si le protocole d'accord préélectoral en dispose autrement.

- 
- › Mise en ligne de **nouveaux formulaires CERFA de procès-verbaux d'élections** professionnelles depuis août 2023

- › **Envoi des résultats des élections**

- Le choix de **l'envoi dématérialisé** des résultats des élections professionnelles via le portail mis à dispositions sur le site www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr, doit être prévu **dans le protocole d'accord préélectoral** en cas de vote à l'urne.
- En cas **d'envoi postal** des résultats des élections, l'adresse postale Centre traitement des élections professionnelles a changé. Il convient désormais d'écrire au CTEP – TSA 92315 – 62971 Arras Cédex 9.





Affaire à suivre...

**NOS EXPERTS EN DROIT SOCIAL ET DE
L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**



Marie Basilien
Avocat directeur



Laurence Tardivel
Avocat associé



CornetVincent
Ségurel

Swipe

www.cvs-avocats.com